

# Matinée des présidents Mémo - Guide

Samedi 16 décembre 2017



---

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
RHÔNE-METROPOLE DE LYON

## **PÔLE JURIDIQUE**

---

Aide juridique	4 - 9
Compte d'Engagement Citoyen (CEC)	8 - 9

## **SPORT SANTÉ**

---

Le programme Atoutform'	10
Les démarches et l'accompagnement	10

## **PÔLE INOVATION / DÉVELOPPEMENT**

---

La communication	11-15
L'évènementiel	15-16
Service civique	17-18

## **CONTACTS DES INTERVENANTS**

---

19

## LES STATUTS D'ASSOCIATIONS

### Quels sont les éléments qui doivent figurer dans les statuts?

Les statuts traduisent la volonté des personnes qui ont souhaité s'associer. C'est donc le principe de liberté contractuelle qui s'applique en priorité. Cependant un associé affilié à la FSCF doit respecter certaines mentions au regard de l'article L121-4 du Code du Sport.

En effet, lorsqu'une association s'affilie à la FSCF, elle bénéficie de son agrément jeunesse et sport. Les statuts doivent donc prévoir un fonctionnement démocratique, une transparence de la gestion et un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

## FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Dans leurs statuts, les associations à «objet sportif» doivent préciser les dispositions suivantes :

- La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ;
- La création d'un conseil d'administration au sein des associations sportives est donc obligatoire, à la différence des associations de droit commun ; Un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- Les conditions de convocation de l'assemblée générale et conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.

## Transparence de la gestion

Transparence de la gestion

Les statuts des associations sportives doivent également préciser :

- qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses;
- que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

## EGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Les statuts doivent aussi préciser que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.

Toute discrimination fondée sur le sexe des membres est donc prohibée, même si la parité parfaite entre femmes et hommes n'est pas exigée.

### CONTACT :

Pour toutes informations complémentaires au sujet des statuts d'une association veuillez contacter **M. Alec ERAUD**



juridique@fscf.asso.fr /



01 43 38 88 11).

# Foire aux questions

## FAQ - Les contrats de travail

### **Qu'est-ce qu'un contrat à durée déterminée?**

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) permet d'ajuster l'effectif de l'entreprise en fonction des circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter (congrés de salariés, activité accrue pendant une période délimitée dans le temps...). Le CDD est un contrat d'exception strictement encadré par le Code du travail et contrôlé sévèrement par les juges. Il faut donc se montrer prudent dans son utilisation. (Voir les articles L1242-1 à L1248-11 du Code du travail).

### **Puis-je recourir à un CDD pour la saison sportive ?**

Étant donné que le CDD est un contrat d'exception, il ne doit pas correspondre à l'activité normale de l'association. Il est courant pour les associations sportives de recourir au CDD pour lancer une nouvelle activité. Or, les CDD ne peuvent pas couvrir une saison sportive entière sans motif valable (remplacement de salarié, etc.). Les juges requalifient ce genre de contrat en CDI car ils estiment que cela correspond à l'activité normale de l'association et que ce n'est pas au salarié de supporter le risque.



## FAQ - Divers

### **Qu'est-ce que le CoSMoS?**

Le CoSMoS est le conseil social du mouvement sportif qui représente plus de 90% des employeurs de la branche sport. Ce dernier met à disposition de ses adhérents un conseil juridique de qualité en droit social et droit du travail. À cet égard, la FSCF opte chaque année pour une adhésion collective qui permet aux associations affiliées de bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif d'adhésion.

### **Que faire en cas de vacance de président?**

Il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles qui souhaitent s'investir, notamment sur un poste tel que président d'association. Il est donc important de prévoir dans les statuts le fonctionnement de l'association en cas de vacances de président. L'association peut alors être administrée collégalement par le CA jusqu'à ce qu'elle trouve un président, mais cela doit être prévu par les statuts. Cela n'est possible que pour une période probatoire. La co-présidence est également possible, et n'est pas interdite puisque l'association est libre de rédiger ses statuts comme elle le souhaite. Cependant, il faudra communiquer à la Fédération Sportive et Culturelle de France le nom d'un président, un trésorier et un secrétaire. Cela répond aux exigences que l'on impose sur lolit@, mais n'a pas d'incidence sur la gestion de l'association.

#### **CONTACT :**

Si vous souhaitez plus d'informations à sujet du CDD ou autre type de contrat, et sur le CoSMoS veuillez contacter **M. Alec ERAUD**



juridique@fscf.asso.fr / 01 43 38 88 11).

# Foire aux questions

## FAQ - Compte d'engagement citoyen (CEC)

### ■ Qu'est-ce que le compte d'engagement citoyen (CEC) et quels avantages offrent-ils aux bénévoles et jeunes en service civique ?

Le compte d'engagement citoyen (CEC), rattaché au compte personnel d'activité (CPA), a pour objectif de recenser les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire. Il lui permet d'acquérir, au titre de ces activités, des heures de formation sur le compte personnel de formation (CPF). 20 heures de formation peuvent être accordées par année. Un bénévole peut cumuler jusqu'à 60 heures. Au choix de l'individu, ces heures peuvent servir pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole, de service civique, etc. À côté du service civique, le bénévolat associatif entre ainsi dans les activités prises en compte par la loi.



### Rappel

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme.

Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité

### ■ Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

#### **Pour le bénévole :**

20 heures de formation sont notamment accordées :

- à tout volontaire ayant conduit une mission de service civique de 6 mois continus sur une ou deux années civiles ;
- à tout dirigeant ou responsable bénévole ayant consacré dans une année civile 200 heures dans une ou plusieurs associations, dont 100 heures au moins dans l'une d'elle.

#### **Pour l'association :**

- L'association ou les associations doivent être des associations régies par la loi de 1901 ou être inscrites au registre des associations en application du code civil local dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Elles doivent exister depuis trois ans au moins et s'inscrire dans l'un des champs d'activité énumérés par l'article 200 du code général des impôts.



## Un plus pour votre association

Le programme santé Atoutform' permet d'enrichir et de donner une plus-value santé à une association, d'interpeller ses adhérents ou le grand public sur son état de forme, mais également de sensibiliser à l'intérêt d'une pratique d'activité physique régulière en association.

Ouvrir une activité sport-santé labellisé Atoutform' c'est aussi montrer que l'on partage les valeurs et les engagements en matière de santé publique que la Fédération Sportive et Culturelle de France porte ; à savoir : respect de la personne, d'ouverture, d'autonomie, de solidarité et de responsabilité.

### ■ Comment se faire accompagner?

Depuis la création du programme santé Atoutform' en 2013 dans le territoire du lyonnais, un service civique est missionné chaque année sur la mise en place du programme et l'accompagnement au sein des associations volontaires. Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de vous rapprocher de la FSCF et prendre contact avec la personne en service civique en charge du développement du programme Atoutform'. Dans le Rhône, une dizaine d'associations ont ainsi ouvert une ou plusieurs activités sport-santé. Parmi les activités sport-santé, on retrouve les cours dits APAS (Activités Physiques Adaptées et Santé) et les cours spécifiques (yoga, gym, randonnée etc.) avec une adaptation aux problématiques de santé dont peuvent être touchées les personnes bénéficiaires.

### ■ Qui peut encadrer les cours ? Comment trouver un animateur et/ou le former ?

- Pour les activités APA spécifiquement adaptées à des publics fragilisés par des problématiques de santé, l'enseignant doit avoir une formation Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) APA et Santé certifiée au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- L'animateur APA peut également suivre les modules Atoutform' proposés par le comité régional Auvergne Rhône Alpes FSCF.. Chaque année, ce sont 2 modules traitant l'approche de pathologie et problématiques de santé spécifique qui sont proposés
- Concernant les autres activités spécifiques (yoga, gym, randonnée etc.) adaptées aux personnes fragilisées, l'enseignant doit pouvoir adapter son séance en suivant une formation fédérale d'un niveau minimal AF2 en adéquation avec la discipline enseignée et doit également suivre les modules de perfectionnement Atoutform' en complément de la ou les formations fédérales suivies.

Pour l'année 2018, les modules de perfectionnement Atoutform' traiteront :

- o **Activités physiques et personnes âgées en perte d'autonomie, du 22 au 25 Février 2018 à Lyon,**
- o **Activités physiques et cancers féminins, du 28 Avril au 1er Mai 2018 à Lyon.**

#### **CONTACT :**

Si vous souhaitez plus d'informations a sujet du programme santé Atoutform', veuillez contacter **Camille FREGIER**, Service civique à la FSCF au développement du programme Atoutform'



cd.rhone.sportsante@gmail.com / ☎ 06 72 31 52 16).



# Stratégie de communication



## LES SUPPORTS DE COMMUNICATION PAPIER

Le SCA - Sport Culture Actualité est un journal d'information publié de manière trimestrielle soit quatre fois par an en janvier - avril - juillet - octobre. Ce journal est créé par les associations à destination des associations.

Chaque association affiliée au Comité peut de manière libre publier un ou plusieurs articles retraçant des événements, des actions ou la mise en lumière d'un projet.

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques et les dates de publications, il suffit de suivre ce lien

Rappel : l'abonnement annuel est à 13€ pour 4 numéros ou 4€ pour un numéro.

## LA PRESSE

Cette année encore, le Comité poursuit son partenariat avec l'hebdomadaire départemental l'ESSOR. Chaque semaine, le journal dédie une page aux activités du Comité.



### IMPORTANT :

Comme pour le SCA, les associations qui le souhaitent peuvent envoyer leur article accompagné d'une photo à [cd.rhone@fscf.asso.fr](mailto:cd.rhone@fscf.asso.fr) pour une publication dans le journal.

Pour recevoir gratuitement l'hebdomadaire pendant 1 an, il suffit d'envoyer à la même adresse email les informations suivantes (NON-PRENOM-ASSOCIATION-ADRESSE).

# La communication digitale

Le Comité mets à disposition deux outils de communication digitale : la Page Facebook et le site internet.

## PAGE FACEBOOK

Les réseaux sociaux sont une mine d'or pour communiquer quotidiennement auprès d'un large public. avec plus de 900 like à son actif, le Comité propose chaque jour des contenus attractifs et dynamiques. facebook/fscf-rhone

## SITE INTERNET

Le site internet regroupe l'ensemble des activités proposées dans les associations, les compétitions et les actions de la FSCF. Des actualités à destination des associations sont publiées régulièrement. [www.fscf-rhone.org](http://www.fscf-rhone.org)



### Utile !

Pour communiquer sur ces deux supports digital, il suffit d'envoyer le contenu à [fscf.rhone.activites@gmail.com](mailto:fscf.rhone.activites@gmail.com).



## LOGO DU 120<sup>eme</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FSCF

Dans le cadre des 120ans de la Fédération Sportive et culturelle de France, un logo spécifique à été créé. Pour cela, il doit être visible aux maximums sur tous les documents de communication au même titre que le logo du Comité.

## FORMATION LOGICIEL DE CREATION

Le Comité du Rhône - Métropole de Lyon de la FSCF propose des formations sur Photoshop, Indesign, Première Pro et Illustrator.

Les formations sont réservées aux associations affiliés à la Fédération Sportive et Culturelle de France. Elles ont pour but de favoriser le développement des outils de communication dans vos associations et de vous rendre autonome sur les logiciels de création.

# La stratégie de communication

1. Diagnostic (Etat des lieux) : Qu'est ce que vous faites ? qu'elles sont vos valeurs
2. Objectifs : Augmenter la notoriété, vendre qqch
3. Cibles : A qui vous vous adressez ? Quel public souhaitez vous toucher ?
4. Positionnement / concept : ou est-ce qu'on se situe par rapport aux autres clubs ? Tarif (fort élevé), loisir / compétition  
- Tonalité créative : quel est le ton que vous souhaitez employer : (humour, tutoiement)
5. Plan d'action : qu'est ce que vous voulez faire concrètement et en combien de temps ? (planning, budget)



# L'événementiel

# Service civique



## LA FSCF EN FÊTE

L'année 2018 marque le 120ème anniversaire de la Fédération Sportive et Culturelle de France mais aussi les 110 ans du Comité du Rhône.

**Devenez acteur de cet anniversaire en participant à ces événements**

**FESTIVAL ARTS EN FÊTE**  
le samedi 05 mai 2018 - Bergerac (24)



**CONCERT DU 120ème ANNIVERSAIRE DE LA FSCF**  
le samedi 23 juin 2018 - Paris (75) à l'église de la Madeleine



**PIQUE-NIQUE GÉANT**  
le dimanche 24 juin 2018 - Brignais (69)



**SOLEADER**  
du vendredi 03 aout au samedi 11 aout 2018 - Paris (75)



Contact  
Blandine VILLARD - service civique  
fscf.anniversaire.rhone@gmail.com

---






8 services civiques ont d'ores et déjà été engagés par le Comité du Rhône; Forte de cette expérience, le Comité peut vous accompagner dans cette démarche.

### Depuis quand la FSCF a cet agrément ?

Aujourd'hui, c'est la FSCF qui détient cet agrément et non plus les comités départementaux.

### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les structures y compris les associations peuvent engager un jeune volontaire.

### Pourquoi engager un service civique ?

C'est gagnant – gagnant ! Car le volontaire peut mettre en place vos projets d'avenir au sein de votre association, et le volontaire monte en compétences et acquiert une belle expérience professionnelle et humaine. Ces missions peuvent s'articuler autour de ces exemples :

- La réalisation d'un projet pédagogique,
- Le développement d'une section APA (Activité Physique Adaptée), de votre communication (créer un site internet, les réseaux sociaux, des flyers...),
- L'archivage des documents historiques de votre association,
- La mise en place d'actions transversales telles que le développement durable, l'environnement...

### Quelle est la durée de la mission ?

6 à 12 mois dont 24h/semaine

### Quel est le coût de cet engagement ?

Les indemnités s'élèvent à 580,55 € ventilés comme suit : 472,97 € (versés par l'Agence de Services et de paiement au volontaire) + 107,58 € (versés par la structure accueillante au volontaire. En parallèle, l'ASP verse à la structure 100 €/mois pour les frais de formation.

# Service civique

## Comment élaborer la mission du service civique ?

Le Comité du Rhône a élaboré une “boîte à outils” pour vous aider. Il faut rester généraliste et à aucun moment il peut être question de solliciter des compétences spécifiques. Sinon votre mission peut être refusée.

## Comment déposer la mission ?

Il existe un site spécifique “service-civique.gouv” pour cela. On peut vous aider dans la démarche.

## Y a-t-il des obligations ?

Le volontaire doit suivre 2 formations :

- Le PSC1,
- La formation civique et citoyenne (dispensée par le comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de la FSCF) remboursée par l'ASP

## Qui a l'agrément ?

La FSCF a eu le renouvellement de son agrément depuis mars 2017 pour une durée de 3 ans. Nous avons donc un nombre donné de services civiques pour l'ensemble du territoire national. Il faut donc s'assurer que cela est possible en vous adressant au secrétariat du CD Rhône.

Le comité départemental du Rhône peut vous appuyer sur le plan administratif. Elle met à votre disposition notamment un document intitulé « la boîte à outils » récapitulant toute la marche à suivre avant, pendant et après la mission.

Ce document vous aide dans les domaines suivants :

- L'écriture de la mission aidant à la diffusion sur le site « service-civique.gouv.fr » pour les candidatures des volontaires,
- Le suivi des candidatures,
- La grille d'analyse des candidatures,
- Le suivi des entretiens,
- Le kit de bienvenue,
- La fiche de congés, d'ordre de mission,
- La fiche d'évaluation à raison de 3 entretiens au cours de la mission

# Contacts des Intervenants

Véronique Crozier / Membre du CD Rhône-Métropole de Lyon :  
chcrozier@orange.fr

Alec Eraud / Juriste FSCF :  
juridique@fscf.asso.fr

Camille Frégier / Service civique Sport santé du CD Rhône-Métropole de Lyon :  
cd.rhone.sportsante@gmail.com

Véronique Laby / Vice-présidente du CD Rhône-Métropole de Lyon :  
laby.veronique@wanadoo.fr

Elodie Queffelec / Membre du CD Rhône-Métropole de Lyon :  
elodie.queffelec@gmail.com

Delphine Tranier / Chargée de missions CD Rhône et membre du CD Rhône-Métropole de Lyon :  
fscf.rhone.activites@gmail.com

Blandine Villard / Service civique 110ème anniversaire du CD Rhône : fscf.rhone.anniversaire@gmail.com

Dominique Morel / Présidente du CD Rhône-Métropole de Lyon : tata.domi@laposte.net



---

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
RHÔNE-METROPOLE DE LYON

04 72 74 14 13  
[cd.rhone@fscf.asso.fr](mailto:cd.rhone@fscf.asso.fr)